

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75014 PARIS - FRANCE D 252 PANAMA: LE CANAL ET LE DROIT A L'AUTODETERMINATION

TÉL. 320.36.20

C. C. P. 1248-74 N PARIS

Les négociations se poursuivent entre le Panama et les Etats-Unis sur l'avant-projet de nouveau traité sur le canal. (Cf Document DIAL D 236). Elles avaient été interrompues une nouvelle fois le 16 septembre 1975, à la suite des déclarations de Kissinger pour qui la question est de savoir "comment conserver nos moyens de défense, vitaux pour la Zone du canal, car aucun membre du gouvernement des Etats-Unis n'est disposé à céder ni les dispositifs de défense du canal ni les équipements nécessaires à son fonctionnement". Pour le ministre panaméen des Affaires étrangères, la présence nord-américaine doit graduellement disparaître d'ici la fin du siècle.

La récente déclaration de l'épiscopat panaméen sur cette question est à verser ici au dossier. Elle fait suite à celle, très significative, de l'épiscopat nord-américain en mars.

(Note DIAL)

#### DECLARATION DE L'EPISCOPAT PANAMEEN A L'OCCASION DES NEGOCIATIONS EN VUE D'UN NOUVEAU TRAITE SUR LE CANAL DE PANAMA

Depuis la naissance de notre Nation, le Canal de Panama avec tout ce qui s'y rapporte a été le sujet dominant de la vie du pays et de la réflexion des panaméens. L'existence du Canal a certainement été à l'origine d'améliorations notoires pour les panaméens, en particulier dans les villes situées à ses extrémités: Panama et Colón, et pour tout ce qui concerne la santé et le niveau de vie.

Toutefois, les responsables de la Nation ont, depuis le début, exprimé leur désaccord profond sur la manière dont le Traité de 1903 a été conclu sans la participation, ouverte et libre, des représentants panaméens, et dont ses clauses ont, depuis lors, été unilatéralement interprétées par les autorités nord-américaines, tant à Washington que dans la Zone du canal.

Il est à noter que les rapports entre le peuple de Panama et celui des Etats-Unis ont, tout au long de cette période, été généralement amicales et positives. Cependant, la prise de conscience du peuple panaméen en tant que citoyens d'une nation libre et souveraine, est allé grandissant et a provoqué l'apparition, comme conséquence logique, d'une impatience toujours plus prononcée devant la situation anachronique imposée à notre Nation par le Traité de 1903. (1)

En d'autres temps, ce type de rapports internationaux dans lesquels la raison du plus fort était la meilleure, bien que critiquée par de nombreuses personnes, n'était pas une surprise au plan international. C'était l'époque de la création des colonies par les puissances européennes en Afrique et en Asie, et de l'intervention fréquente des Forces armées des Etats-Unis dans divers pays des Caraïbes. Les temps ont changé et une nouvelle morale internationale est apparue, sanctionnée par

les principes de base de la charte des Nations-Unies, tels que le respect de l'intégrité territoriale des Etats, le droit à l'autodétermination des peuples et le droit souverain pour ceux-ci d'exploiter leurs ressources naturelles.

Le concept moderne de souveraineté nationale, élaboré en Europe au cours des siècles qui ont suivi la Renaissance, et appliqué au 18<sup>e</sup> siècle aux Etats-Unis puis bien vite dans le reste des Amériques, a pris sa valeur dans les divers peuples du monde et dans la presque totalité des anciennes colonies devenues nations indépendantes. Des documents faisant moralement autorité, comme les encycliques pontificales et les résolutions des Nations-Unies, ont accéléré la reconnaissance totale pour chaque peuple du droit à la souveraineté, c'est-à-dire leur droit à l'autodétermination. C'est à cela que se référait le secrétaire d'Etat nord-américain quand, à l'occasion de la signature à Panama, le 8 février 1974, des huit points fondamentaux pour un Traité nouveau, il déclarait qu'était révolu le temps de la politique de la force sur le plan international, et arrivé le moment d'une politique de l'accord sur la base du respect mutuel.

Depuis le début, l'Eglise catholique de Panama a affirmé l'indépendance et la souveraineté nationales en ne prévoyant aucune circonscription ecclésiastique séparée pour la Zone du canal, principe toujours en vigueur. Cette zone a simplement été considérée comme faisant partie de ce qui était alors le seul diocèse de Panama pour l'ensemble du territoire de la République. Dans les divers moments de crise ou de conflit, l'Eglise catholique de Panama s'est manifestée par la prière et l'expression de son appui, en vue de la justice, dans un climat de fraternité et de paix. En particulier, lors des tristes événements de 1964 (2), elle a apporté son soutien physique et spirituel aux blessés et aux victimes, et cherché à canaliser le sentiment national vers une justice véritable par l'organisation de manifestations de masse, les "Marches avec Dieu et la Patrie", qui se sont déroulées dans les villes de Panama et de David.

Plus récemment, la Conférence épiscopale panaméenne et l'archevêque de Panama ont, dans leurs déclarations et discours, essayé de mettre en évidence la nécessité d'un nouveau Traité reconnaissant la souveraineté panaméenne sur l'ensemble du territoire et garantissant la justice pour les parties en présence. Ces efforts se sont traduits par des déclarations similaires tant au Panama qu'aux Etats-Unis, de la part du Conseil permanent de l'épiscopat nord-américain et d'autres groupes religieux des deux pays (3). C'est un fait éloquent. Il montre à l'évidence la justesse de cette cause. Il souligne l'importance d'une approche raisonnable et équitable dans des négociations qui doivent servir de modèle et d'incitation en matière de justice dans beaucoup d'autres affaires inter-américaines ou mondiales. L'appui décidé de la Nation panaméenne et la voix unanime des nations latino-américaines en faveur d'un nouveau Traité, envisagé comme étant actuellement la question principale dans leurs rapports avec les Etats-Unis, sont une confirmation de la suprême importance de cette affaire.

(2) Les 9 et 10 janvier 1964, de violentes manifestations de panaméens sont organisées contre les Forces armées des Etats-Unis qui gardent le Canal. Le drapeau panaméen flotte durant quelques heures sur la Zone du canal. Bilan: vingt morts et de nombreux blessés (N.d.T.).

(3) Cf document DIAL D 236 pour la déclaration de l'épiscopat nord-américain (N.d.T.).

Il nous semble que l'avenir immédiat est capital car il nous dira si cette affaire deviendra pierre angulaire de la justice internationale ou pierre d'achoppement et motif de scandale pour les nations. Comme panaméens, nous devons affirmer en conscience les droits souverains de notre Nation. Nous devons le faire par des moyens qui conduisent à la justice, à la paix, et qui soient une preuve de maturité en vertu de laquelle nous savons affirmer notre souveraineté nationale et, en même temps, reconnaître et accomplir nos devoirs internationaux. A notre époque, en effet, les nations, y compris celles de formation plus récente, ont conscience que leurs problèmes fondamentaux se situent au niveau international, et qu'ils n'y trouveront de solution qu'à ce niveau. Le Canal est au service de toutes les nations. En reconnaissant la souveraineté du Panama, tous les usagers manifestent implicitement leur confiance que notre Nation leur garantira toujours l'utilisation du canal de façon constante, efficace et indiscriminée, sur la base d'un péage raisonnable et de la neutralité.

Un obstacle sérieux s'est présenté dans le déroulement normal des négociations sur le nouveau Traité. Il s'agit du manque d'informations et de perspectives historiques chez un certain nombre de personnes, y compris des hautes personnalités nord-américaines. Nous pensons que, sur ce sujet, la vérité parle d'elle-même. Il convient de faire un effort d'information dans tous les milieux des Etats-Unis pour que tout homme de bonne volonté puisse découvrir le bien-fondé de la cause, ainsi que l'ont très bien déclaré les évêques catholiques nord-américains. Nous sommes en effet convaincus, comme eux, qu'un Traité nouveau et juste est un bien pour nos deux nations et nos deux peuples, et un exemple de compréhension et d'équité pouvant grandement contribuer à la paix mondiale.

Au Panama, nous devons maintenir l'unité des esprits autour de tout ce qui touche si profondément à l'avenir de notre Nation. Que nous nous écoutions mutuellement sur les points concrets de libre discussion. Que l'on ne puisse dire que le Traité n'a pas été largement soumis à la libre considération de l'ensemble du peuple panaméen. Qu'en même temps nous recherchions le chemin de la négociation, sans considération de politique partisane, mais autour des claires exigences de la justice nationale et internationale.

De même que nous insistons sur la justesse de notre cause au plan international, de même espérons-nous que les mesures adéquates seront prises pour que les bienfaits économiques et autres, résultant du nouveau Traité, soient appliqués au bénéfice de l'ensemble du peuple panaméen.

Au terme de ces réflexions, nous demandons aux croyants de prier avec constance pour que les négociations actuelles aboutissent et donnent aux nations un exemple probant de justice et de paix.

Panama, le 15 août 1975

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 Bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 56249